

l'an deux mil vingt -cinq

le vingt-huit janvier à vingt-et-une heures

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET, COSTEDOAT, CZEPCZAK, DIOP (arrivé en cours de séance), EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA, LAMIRAL, MILON, MUNIER, PASSET, SANTINHO

Date de convocation
23 JANVIER 2025

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. BONY a donné procuration à Mme CHERET
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme MILON
Mme LEMOING a donné procuration à M. FOUILLOT
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

Date d'affichage
de la convocation
23 JANVIER 2025

Absent : /.

Date de publication
de la délibération
31 JANVIER 2025

M. MUNIER a été élu secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 15

Votants 19

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Mme la Maire rappelle que le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrit par arrêté du Maire en date du 18 mars 2024.

Elle rappelle que la modification simplifiée n°5 a pour objet :

- la modification du contenu de l'OAP A : rapport de présentation (justifications), et orientation d'aménagement et de programmation.

Par délibération du 3 avril 2024, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Cette mise à disposition n'a entraîné aucune remarque.

Suite à la transmission aux Personnes Publiques Associées et à la mise à disposition du public du dossier, des remarques ont été formulées, dont une est à prendre en compte, à savoir :

- Définir une limite prévisionnelle pour l'extension du centre paramédical afin d'assurer une lisibilité claire de l'espace vert à réaménager et une visibilité depuis la rue de la Poste.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°5.

Mme la Maire propose à l'Assemblée d'ajouter une légende afin de délimiter la zone concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-13 et L.123-13-1 à L.123-13-3,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 24 juin 2015 approuvant le règlement du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2024_032 en date du 18 mars 2024 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° DCM2024_022 en date du 3 avril 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées, il est proposé d'apporter une modification au projet du PLU,

Considérant que les différentes pièces du PLU ont été modifiées pour prendre en compte ces corrections, à savoir :

- Ajouter une légende afin de délimiter la zone concernée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

TIRE un bilan de la mise à disposition,

APPROUVE la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée aux Personnes Publiques Associées et à la population dans le cadre de la mise à disposition, avec la modification citée précédemment à savoir :

- Ajouter une légende afin de délimiter la zone concernée,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Cernay-la-Ville et sur le site internet de la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au Préfet pour le contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- Et après transmission au Préfet de celle-ci,

DIT que le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Cernay-la-Ville ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines (ou à la Direction Départementale des Territoires), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, 31 janvier 2025

La Maire
Claire CHERET

Le secrétaire de séance
Nathanaël MUNIER



REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20250128-DCM2025_002